

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

**N° de demande :** 2007-4368  
**Catégorie :** C, sous-catégorie C3.10  
**Produit :** Primextra II Magnum  
**N° d'homologation :** 25730  
**Matières actives (m.a.) :** S-métolachlore à 400 g/L et atrazine à 320 g/L  
**N° de document de l'ARLA :** 1598799

### Contexte

Le mélange en cuve constitué de l'herbicide Primextra II Magnum (Primextra II Magnum Herbicide) (n° d'homologation 25730) à 1 800 g m.a./ha + glyphosate à 900 g e.a./ha est homologué pour une application en post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate jusqu'au stade à 6 feuilles des cultures inclusivement. Les produits suivants à base de glyphosate sont homologués pour être utilisés dans ce mélange en cuve à deux constituants : Roundup Original, Roundup Transorb, Glyfos, Credit Plus, Vantage, Vantage Plus et Renegade. Le mélange en cuve constitué de Primextra II Magnum (2 160 à 2 880 g m.a./ha) + glyphosate (850 à 900 g e.a./ha) + un surfactant (Agral 90 ou Ag-Surf) est homologué pour des applications à la surface du sol sur les présemis et des applications de prélevée dans l'Est du Canada seulement. L'utilisation des produits à base de glyphosate suivants en mélange en cuve est homologuée pour des applications à la surface du sol sur les présemis et des applications de prélevée : Touchdown 480, Touchdown 600, Touchdown Total, Touchdown iQ, Roundup Original, Roundup Transorb, Roundup Dry, Glyfos, Credit, Vantage, Vantage Plus ou Renegade. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Primextra II Magnum afin d'y inclure le mélange en cuve suivant pour une utilisation en post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate jusqu'au stade à 6 feuilles des cultures :

- 1) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide Touchdown Total (Touchdown Total Herbicide) (n° d'homologation 28072) (900 g e.a./ha)
- 2) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide liquide Touchdown iQ (Touchdown iQ Liquid Herbicide) (n° d'homologation 27192) (900 g e.a./ha)

- 3) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide Roundup Weathermax (Roundup Weathermax Herbicide) (n° d'homologation 27487) (900 g e.a./ha) + Agral 90 ou AgSurf.

La présente demande vise aussi le mélange en cuve suivant pour une utilisation à la surface du sol sur les présemis ou pour une utilisation en prélevée dans les cultures de maïs :  
Primextra II Magnum (2 160 à 2 880 g m.a./ha) + herbicide Roundup Weathermax (n° d'homologation 27487) (850 à 900 g e./ha) + Agral 90 ou AgSurf.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

### **Évaluation sanitaire**

Une évaluation sanitaire n'est pas requise car la modification demandée correspond au profil d'emploi homologué pour le glyphosate.

### **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise car la modification demandée correspond au profil d'emploi homologué pour le glyphosate.

### **Évaluation de la valeur**

Les données ont déjà été examinées dans le cadre du n° de demande 2007-0156. Il a été conclu que les données présentées validaient la modification demandée qui vise à ajouter le mélange en cuve constitué de l'herbicide Primextra II Magnum + un herbicide à base de glyphosate (un parmi Roundup Original, Roundup Transorb, Glyfos, Credit Plus, Vantage, Vantage Plus ou Renegade). Cependant, tous les produits à base de glyphosate qui ont été ajoutés sur l'étiquette de l'herbicide Primextra II Magnum sont homologués pour une utilisation seule en post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate.

Lorsque la présente demande a été présentée à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), le maïs tolérant au glyphosate n'était pas inclus dans l'homologation de Touchdown Total et de Touchdown iQ, mais était inclus dans l'homologation de Roundup Weathermax.

Des données d'efficacité et des données sur la tolérance des cultures ont été présentées et examinées dans le cadre de deux demandes connexes (n°s de demande 2007-4423 et 2007-4424). L'homologation de l'herbicide Touchdown Total et de l'herbicide liquide Touchdown iQ a été modifiée afin d'y inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Primextra II Magnum pour une application sur le maïs tolérant au glyphosate. Les données sont étroitement associées à la présente demande.

Les données présentées dans le cadre des n°s de demande 2007-4423 et 2007-4424 valident la modification pour une application de post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate.

Les mélanges en cuve suivants ont été ajoutés aux étiquettes de Touchdown Total et de Touchdown iQ :

- 1) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide Touchdown Total (n° d'homologation 28072) (900 g e.a./ha)
- 2) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide liquide Touchdown iQ (n° d'homologation 27192) (900 g e.a./ha).

Roundup Weathermax étant homologué pour l'utilisation dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate, il est acceptable de modifier l'étiquette de Primextra II Magnum afin d'y inclure Roundup Weathermax comme composant pour le mélange en cuve pour une utilisation de post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate.

Aux mêmes doses des matières actives, il est prévu que l'efficacité, y compris l'innocuité pour les cultures, d'un mélange en cuve constitué de Roundup Weathermax + Primextra II Magnum sera comparable à celle d'un mélange en cuve de Primextra II Magnum + un autre produit à base de glyphosate mentionné sur l'étiquette de Primextra II Magnum, y compris Touchdown Total et Touchdown iQ. Il convient de préciser qu'il faut ajouter un surfactant au mélange en cuve constitué de Roundup Weathermax + Primextra II Magnum.

De plus, l'efficacité du mélange en cuve constitué de Primextra II Magnum + Roundup Weathermax + Agral 90 ou Ag-Surf appliqué à la surface du sol sur les présemis ou en prélevée devrait être semblable à celle du mélange en cuve homologué constitué de Primextra II Magnum + d'autres produits à base de glyphosate (Touchdown 480, Touchdown 600, Touchdown Total, Touchdown iQ, Roundup Original, Roundup Transorb, Roundup Dry, Glyfos, Credit, Vantage, Vantage Plus ou Renegade) à la même dose d'application. Par conséquent, l'efficacité du mélange en cuve proposé pour une utilisation à la surface du sol sur les présemis ou en prélevée est confirmée.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Primextra II Magnum afin d'y inclure les mélanges en cuve suivants :

- 1) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide Touchdown Total (n° d'homologation 28072) (900 g e.a./ha);
- 2) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide liquide Touchdown iQ (n° d'homologation 27192) (900 g e.a./ha);
- 3) Primextra II Magnum (1 800 g m.a./ha) + herbicide Roundup Weathermax (n° d'homologation 27487) (900 g e.a./ha) + Agral 90 ou AgSurf pour une application de post-levée dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate jusqu'au stade stade à 6 feuilles.

De plus, les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de Primextra II Magnum afin d'y inclure le mélange en cuve suivant pour une application à la surface du sol sur les présemis ou en prélevée dans les cultures de maïs :

Primextra II Magnum (2 160 à 2 880 g m.a./ha) + herbicide Roundup Weathermax (n° d'homologation 27487) (850 à 900 g e.a./ha) +Agral 90 ou AgSurf.

## **Références**

### **A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire**

#### **Valeur**

Aucune

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.